



## Association Cible95

# Règlement intérieur

### I - Cotisations et services

#### Article 1

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau de l'association.

La cotisation annuelle est modulée en fonction de la population de chaque collectivité, selon les tranches suivantes :

- ▲ Bibliothèques associatives = 80 €
- ▲ 0 - 5 000 habitants = 50 €
- ▲ 5 000 - 10 000 habitants = 100 €
- ▲ 10 000 - 20 000 habitants = 220 €
- ▲ 20 000 - 50 000 habitants = 380 €
- ▲ 50 000 – 75 000 habitants = 500 €
- ▲ >75 000 habitants = 800 €

#### Article 2

Les membres de l'association qui sont à jour de leur adhésion peuvent participer à toutes ses activités et bénéficier de tous ses services et prestations. Par exemple :

- ▲ Journée d'étude
- ▲ Formation
- ▲ Groupes de travail...

#### Article 3

L'adhésion est valable pour l'année civile. Le non-paiement de la cotisation annuelle donne lieu à un ou plusieurs rappels. Les adhérents ne peuvent voter aux différentes instances que s'ils sont à jour de leur cotisation.

### II - Administration et fonctionnement

#### Article 4

Au sein de l'association sont mis en place des comités de travail. Ils ont pour missions d'apporter une expertise, de mettre en œuvre des actions spécifiques autour des enjeux culturels, sociaux et de lecture publique.

Le responsable de comité a pour mission d'être porte-parole du groupe, il est garant des objectifs et de leur continuité. Il fixe les dates de réunion en tenant compte du calendrier des actions de Cible95 et propose un ordre du jour.

Ces comités sont tenus de faire un compte-rendu de leurs réunions le plus tôt possible. Ils doivent être envoyés à l'adresse de [Cible95 \(cible95@gmail.com\)](mailto:cible95@gmail.com) et pourront, sur proposition du comité, être mis en ligne sur le site.

#### Article 5 – Gestion financière

Les cotisations des membres et les recettes sont décidées sur le compte de l'association.

L'attribution et la ventilation des recettes sont décidée par le bureau.

Dans le budget prévisionnel de l'association, une somme est réservée aux actions spécifiques des comités, à condition d'un projet accompagné d'un budget prévisionnel détaillé par action et un plan de financement faisant apparaître les partenaires possibles.

Ces projets sont soumis au bureau de Cible95 pour validation dans un délai de 3 mois avant le début de l'opération.

Le bureau décide de la répartition de cette somme sur la base des projets présentés par les comités.

Le Président détient la signature sur l'ensemble des comptes de l'association. Le vice-président et les trésoriers ont procuration du président de l'association sur les comptes bancaires.

Ils ont également la signature sur chacun des comptes.

### **III – Communication et promotion des actions de Cible95**

#### **Article 6**

Les membres et partenaires de l'association peuvent être associés à la distribution des supports de communication édités par Cible95.

#### **Article 7**

Les membres et partenaires de l'association aideront à la promotion générale des actions menées par Cible95, en assurant l'affichage des informations en direction du public (Festival du Conte en Val d'Oise, Printemps Sonores) et des membres de Cible95 (Colloque, Journée d'étude, Formation, Rencontres et visite professionnelle...).

Les affiches réalisées par Cible95 devront figurer à l'entrée de la bibliothèque et de la structure qui accueille la représentation. Les programmes devront être mis à disposition du public, de manière visible et en nombre suffisant, jusqu'à la fin des manifestations organisées par Cible95.

Les membres et partenaires de l'association ont la possibilité de concevoir et d'imprimer, sous leur responsabilité, des affiches ou prospectus relatifs à l'action proposée ou relayée par Cible95. Cependant, ils devront faire figurer sur tous les documents une mention indiquant clairement que la proposition est réalisée : « dans le cadre des actions de Cible95 » et d'y associer le logo de l'association.

### **IV – Archivage et consultation des comptes-rendus et délibérations**

#### **Article 8**

Les comptes-rendus et délibérations de l'assemblée générale sont archivés électroniquement et consultables en permanence par les adhérents.

Les comptes-rendus et délibérations du bureau sont archivés électroniquement et consultables en permanence par les membres du Conseil d'administration.

Les comptes-rendus et délibérations du Conseil d'administration sont archivés électroniquement et consultables en permanence dans la mesure des possibilités par les adhérents.

Fait à Ermont, le 10 octobre 2013

La Présidente de Cible95

Nélanie DUCHET

